

Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel.

Depuis le 1er janvier 2014, 24 communes ont confié cette compétence à la C.C.V.D.F.B. Le rôle principal du S.P.A.N.C. est :

- d'assurer le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des installations d'assainissement non collectif lors des travaux de création,
- de réhabilitation ou de modification de l'assainissement existant;
- de contrôler les installations existantes d'assainissement non collectif. Ce diagnostic est désormais indispensable dans le cadre d'une transaction immobilière.

En outre, il suit aussi la mise à jour du schéma intercommunal d'assainissement et l'étude de faisabilité d'un site de traitement des matières de vidanges et des boues des stations d'épuration des communes de la CDC Vallée Dordogne Forêt Bessède.

La mise en place de tout assainissement non collectif doit préalablement être autorisée par le service public d'assainissement non collectif. Afin de ne pas retarder l'instruction de votre permis de construire, il est préférable de consulter le S.P.A.N.C en amont, afin que les techniciens puissent vérifier l'adéquation entre le système de traitement proposé et le terrain.

Info spéciale :

Aide exceptionnelle du Département pour réhabiliter votre assainissement :

C'est votre résidence principale, vous avez un rejet d'eaux usées et vous répondez aux critères du tableau ci-dessous : **contactez -nous** ! Nous vous aiderons dans votre démarche de demande de subvention (2500€ maximum).



[Plafonds de ressources : Agence nationale de l'habitat](#)

1 fichier·s 0.00 KB
[Télécharger](#)



[Formulaire demande de subvention - département- SPANC](#)

1 fichier·s 0.00 KB
[Télécharger](#)

2021 contrôles effectués sur Doissat, Carves et Saint Cyprien

Propriétaires de résidences secondaires, nous vous remercions de bien vouloir nous préciser vos disponibilités et votre présence afin que nous puissions planifier un contrôle.

Vous vendez votre maison ...



Un contrôle du Spanc est obligatoire (datant de moins de 3 ans à la signature de l'acte définitif). Pensez-y !!!

Toute installation d'assainissement non collectif ne peut être pérenne sans une surveillance et un entretien régulier.

Problèmes d'odeurs avec votre fosse, plusieurs cas de figures...



A l'intérieur de la maison :

- Les siphons peuvent être secs ou absents (si la maison est ancienne). Plusieurs solutions possibles : faire couler de l'eau pour remplir le siphon, puis mettre une petite cuillère d'huile alimentaire (l'huile empêchera les gaz de se diffuser) ou quelques gouttes d'huiles essentielles...
- Plus difficile à localiser, un tuyau mal collé. Solution : test à la fumée pour localiser la « fuite » puis collage ou recollage du tuyau.

A l'extérieur de la maison :

- La ventilation est basse : on pose une cartouche anti-odeur
- La fosse est neuve : on essaye de « l'activer » pour que la flore microbienne se mette rapidement en place.
- La ventilation est haute : normalement on ne peut pas la sentir sauf en cas de changement de temps (ciel bas, basses pressions atmosphériques)... Dans ce cas, il faut attendre une météo plus clémente.
- Je suis malade et mes médicaments sont assez lourds à supporter, il est possible que votre fosse ne les supporte pas... Si la vidange a moins de 4 ans, on réactive la flore microbienne, sinon on peut faire la vidange et repartir à zéro une fois le traitement médical terminé.

La fosse toutes eaux est un écosystème particulier, essentiellement composée d'une flore et d'une faune microbienne. **L'huile de vidange de moteur n'est pas appréciée, tout comme l'huile de la friteuse. Les lingettes ont tendance à colmater. Le chlore (pour les maniaques de la javel) ne s'utilise qu'à faible dose.**

Document utiles

- [Règlement SPANC CDC Vallée Dordogne Forêt Bessède](#)
- [Formulaire de demande d'assainissement non collectif](#)
- [Comment entretenir son installation d'assainissement ?](#)
- [Bureaux d'études adhérents à la Charte Qualité Assainissement Dordogne](#)
- [Vidangeurs agréés pour le dépotage ou l'épandage des matières de vidange](#)

Contact

Céline TALINEAU

05 53 28 63 92



Bastien VILAYLECK

